

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
« TOP Quiz Betcllic Everest Group – novembre »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

La Ligue Nationale de Rugby (ci-après désignée la « **LNR** » ou l'« **Organisateur** »), association de loi 1901 dont le siège social est situé 9 rue Descombes 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise sur le site internet <<https://my.rugby.lnr.fr>> un jeu intitulé « **TOP Quiz Betcllic Everest Group** » (le « **Jeu** ») du 14 novembre 2022 à 16h00 au lundi 28 novembre 2022, 23h59.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte MyRugby et disposant d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <<https://my.rugby.lnr.fr>>. Le participant devra disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur. Au moment de son inscription, le participant doit remplir le champ obligatoire signalé par un astérisque et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

PAR AILLEURS, LES PARTICIPANTS SONT INFORMÉS QUE TOUT OU PARTIE DU BÉNÉFICE DE LA DOTATION « DEUX PLACES SECHES » SERA REFUSÉ À TOUTE PERSONNE INTERDITE DE STADE AU JOUR DU/DES MATCHES COMPRIS DANS LA DOTATION CONCERNEE, QU'IL S'AGISSE D'UNE INTERDICTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, CE DONT L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE.

LES PARTICIPANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'UN COMPTE BETCLIC VALIDE SERA NÉCESSAIRE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA DOTATION « FREEBETS ». LES PERSONNES INTERDITES DE JEU SE VERRONT REFUSER LA DOTATION.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiqué dans le cadre du Jeu. L'Organisateur et Betcllic Everest Group en charge de la remise des dotations aux gagnants déclinent toute responsabilité dans l'hypothèse où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à l'Organisateur et/ou à Betcllic Everest Group de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout

procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. Une seule dotation de même nature par participant pendant toute la durée du Jeu, même nom, même foyer

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute à compter du 14 novembre 2022 à 16h00 et prend fin le lundi 28 novembre 2022 à 23h59.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Le participant se connecte à MyRugby pendant la durée du Jeu puis clique sur l'onglet relatif au Jeu situé dans la partie « Jeu » de la page et valide sa participation en cliquant sur « Participer ».

Si le participant ne dispose pas déjà d'un compte, il remplit tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Une fois l'e-mail de confirmation de son inscription au programme MyRugby reçu, le participant se connecte à son espace sur le site MyRugby, puis clique sur l'onglet relatif au Jeu situé dans la partie « Jeu » de la page et valide sa participation en cliquant sur « Participer ».

Le but du Jeu est de répondre correctement aux quatre (4) questions posées.

Après son inscription, pour pouvoir participer au tirage au sort et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, il suffit au participant de répondre correctement aux quatre (4) questions posées qui concernent la 9^e journée de TOP 14. Il est nécessaire de répondre correctement aux 4 questions pour participer au tirage au sort et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu. La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participations valides. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et aura ainsi une (1) chance d'être tiré au sort. Si le participant ne répond pas à la totalité des questions posées, il n'est pas inscrit au tirage au sort et ne peut donc pas tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants du Jeu seront désignés à la suite d'un tirage au sort effectué par l'Organisateur parmi les participations valides.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de fin du Jeu.

L'Organisateur communiquera alors les coordonnées des gagnants à Betclik Everest Group qui, agissant pour le compte de l'Organisateur, contactera les gagnants email dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort pour leur confirmer leur gain.

A ce titre, Betclik Everest Group ne traitera les données que dans le cadre de la remise de la dotation et garantit qu'aucune sollicitation commerciale ne s'ensuivra sauf consentement préalable et exprès de la part du gagnant via une case à cocher ou sauf si le gagnant est déjà titulaire d'un compte Betclik.

Sans réponse du gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du message de confirmation de gain, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à la dotation prévue à l'article 7 du présent règlement, laquelle sera automatiquement attribuée au gagnant suppléant, désigné par tirage au sort dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il est entendu que l'accès au Jeu s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Trois (3) gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer les dotations suivantes :

Gagnant 1 : Deux (2) places sèches de 1ère catégorie, valables pour un match de la saison régulière sportive 2022/2023 de TOP 14 Rugby à partir de la 13^e journée (places offertes par Betclik Everest Group partenaire du TOP 14 Rugby).

Gagnant 2 : Un (1) Freebet de 100 € à utiliser sur Betclik.fr comme un Freebet classique, sans durée de validité. Le Freebet sera crédité sur le compte Betclik du gagnant.

Gagnant 3 : Un (1) Freebet de 100 € à utiliser sur Betclik.fr comme un Freebet classique, sans durée de validité. Le Freebet sera crédité sur le compte Betclik du gagnant.

Tout autre frais susceptible d'être engagé par le gagnant reste à la charge exclusive du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, à savoir, notamment, les frais de transport, d'hébergement, les frais de vie et les assurances.

L'Organisateur et Betclik Everest Group ne fourniront aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations précitées.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourraient se voir attribuer une dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès au gagnant à la dotation « 2 places sèches » dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation du championnat de TOP 14 Rugby ou de restrictions de jauge. Dans ce cas, le gagnant se verra attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

Les dotations ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS

Dans le message de confirmation de gain, Betclik Everest Group, agissant pour le compte de l'Organisateur, indiquera au gagnant les modalités de récupération de sa dotation.

Les places seront envoyées Betclik Everest Group au gagnant par email, directement à son adresse email.

Les Freebets seront directement crédités par Betclik Everest Group sur les comptes Betclik des gagnants. Les gagnants doivent donc disposer, à la date du crédit des Freebets, d'un compte sur Betclik.fr valide.

La responsabilité de l'Organisateur ou de Betclik Everest Group ne saurait être engagée en cas d'erreur d'attribution des dotations due à des informations erronées fournies par les gagnants.

La LNR et Betcliv Everest Group déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que les participants reconnaissent expressément.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Les gagnants devront fournir les informations suivantes les concernant ou concernant le bénéficiaire de la dotation pour recevoir leur dotation :

- Nom
- Prénom
- Adresse email

Betcliv Everest Group confirmera la bonne réception de ces informations.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue. Le gagnant garantit avoir obtenu l'accord du bénéficiaire de la dotation avant communication de ses coordonnées à Betcliv Everest Group. Il garantit à ce titre que le bénéficiaire de la dotation « Freebets » est majeure.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE DES GAGNANTS ET/OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA DOTATION « 2 PLACES SECHES »

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés du gagnant et/ou bénéficiaires de la dotation « 2 places sèches ».

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnants et/ou les bénéficiaires de la dotation « 2 places sèches » couvre le territoire, la durée et les supports expressément définis ci-après, conformément aux conditions générales de vente des titres d'accès aux compétitions organisées par la LNR :

“Tout porteur consent et accorde gracieusement à la LNR mais également aux partenaires et licenciés officiels de la LNR et des clubs professionnels de rugby participants, au(x) diffuseur(s) des matches ainsi qu'à la société en charge de l'exploitation du Stade et leurs prestataires, le droit de capter, par tous moyens (prises de vue photographiques, vidéographique, fancam, etc.), à l'occasion des matches et des événements et animations organisés autour des matches, et à reproduire et représenter toutes photographies ou vidéos représentant les attributs de sa personnalité (image et/ou voix) ainsi captés (sans limitation de quantité) sur tous supports fixes ou animés et par tous moyens (photographies, vidéo-projection sur écrans géants, émissions télévisées et/ou enregistrements vidéos ou sonores, etc...) et par tous média, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR, de ses partenaires et licenciés officiels dans le cadre d'opérations d'animation ou d'activation de marque ainsi qu'à des fins de retransmission télévisée desdits matches.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte”.

ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site <<https://my.rugby.lnr.fr>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
 - dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
 - erreurs humaines ou d'origine électrique ;
 - incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délai ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11- CONVENTION DE PREUVE

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultant des systèmes de la LNR ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants sont amenés à fournir les données à caractère personnel les concernant, ou concernant les bénéficiaires des dotations leur revenant, indiquées à l'article 8 du présent règlement.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations. En sont destinataires l'Organisateur, Betclik Everest Group en charge de la délivrance des dotations ainsi que leurs prestataires (notamment informatiques ou ceux spécifiquement désignés par l'Organisateur pour la bonne gestion du Jeu).

Ces informations pourront également être utilisées par la LNR dans le cadre de l'exécution du programme MyRubgy auquel le participant a consenti à adhérer. Tout participant dispose de la faculté de supprimer son compte MyRubgy à tout moment en suivant la procédure en ligne applicable.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par les partenaires de la LNR, en ce compris Betclik Everest Group que si le participant l'accepte en cochant la et/ou les case(s) prévue(s) à cet effet dans le formulaire de participation au Jeu ou, s'il n'est pas déjà membre, dans le formulaire

d'inscription au programme MyRugby ou s'il n'est pas déjà titulaire d'un compte Bectlic, dans le formulaire de création de son compte Bectlic.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale comme indiqué ci-dessus seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de Bectlic Everest Group pour les seuls besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et l'attribution des dotations. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

Conformément aux lois et réglementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, d'un droit de retirer le consentement donné à tout moment et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Jeu – **TOP Quiz Bectlic Everest Group – novembre**
9 rue Descombes, 75017 Paris

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://f.a-fs.me/media/2022/11/8/5/856be44f3e8d1683a1650320c5a8d24f.pdf> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.